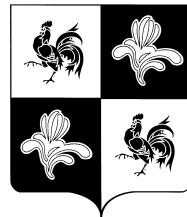


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 février 2011

---

**SESSION ORDINAIRE 2010-2011**

---

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

**y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président**

déposée par Mme Caroline PERSOOONS et Mme Françoise SCHEPMANS

**RAPPORT**

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par Mme Anne HERSCOVICI

**SOMMAIRE**

1. Désignation du rapporteur .....	3
2. Exposé de Mme Françoise Schepmans, auteure .....	3
3. Discussion générale .....	3
4. Retrait du texte par une des auteures .....	4
5. Approbation du rapport.....	4

*Membres présents :* Mmes Dominique Braeckman, Danielle Caron (remplace M. Joël Riguelle), Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul (remplace M. Michel Colson), Mmes Nadia El Yousfi, Anne Herscovici, Marion Lemesre, Anne-Sylvie Mouzon, Olivia P'tito, Françoise Schepmans.

*Membres absents :* MM. Michel Colson et Joël Riguelle (remplacés).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 7 février 2011, la proposition de modification du Règlement y insérant un article 10bis relatif à la destitution du Président, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans.

## 1. Désignation du rapporteur

Mme Anne Herscovici est désignée en qualité de rapporteuse.

## 2. Exposé de Mme Françoise Schepmans, auteure

Mme Françoise Schepmans (MR) rappelle que la proposition de modification du Règlement a été déposée dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler à la bonne gouvernance, parallèlement à un texte déposé au Sénat.

Retenant les développements, elle rappelle les étapes de la procédure mise en place par la proposition.

## 3. Discussion générale

Une première commissaire déclare que le groupe PS votera contre cette proposition pour deux raisons essentielles :

- la première réside dans le fait que le président est soumis à élection lors de chaque début de session. Ce rythme soutenu permettrait, en toutes circonstances, de mettre de côté un président qui porterait atteinte à l'image de l'assemblée;
- la deuxième réside dans le fait que la proposition ne prévoit pas une majorité spéciale mais seulement une majorité ordinaire. Un tiers des députés seulement pourrait entamer la procédure. Ceci signifie qu'une minorité de l'assemblée peut fragiliser un président en lui collant une procédure déplaisante, quitte *in fine* à ce que la destitution ne puisse pas être prononcée.

Par ailleurs, si un président devait mal se conduire, le jeu politique habituel et les pressions des groupes auront pour conséquence qu'il sera contraint de démissionner, sans recourir à une procédure peu reluisante.

Un deuxième commissaire rappelle que le MR est dans l'opposition aujourd'hui et sera peut-être dans la majorité prochainement, ou inversement.

Un Règlement n'est pas modifié pour la durée d'une session ou d'une législature. Tous les groupes ont intérêt à veiller au bon fonctionnement du PFB.

L'initiative prise au Sénat l'avait été à un moment où se sont présentées certaines difficultés avec la présidence de la Haute Assemblée.

La critique de la première commissaire concernant le tiers des députés est intéressante. Il faut donc laisser une porte ouverte à la possibilité d'amender le texte et de travailler au consensus.

Une troisième commissaire souhaite réagir à l'argument de la bonne gouvernance exposé par l'auteure. Elle estime qu'il existe toute une série d'autres projets dans lesquels il conviendrait d'imposer la bonne gouvernance avant celui examiné présentement.

Le bon fonctionnement de l'assemblée est au moins autant lié au comportement des parlementaires, à leurs présences, qu'à celui du président.

Il n'y a aucune raison de détacher la problématique de la présidence de celle des députés, il faut aussi que les parlementaires qui sont élus assument tous leurs responsabilités.

La première commissaire répète son argument selon lequel la procédure proposée est inutile, eu égard à l'élection annuelle, en début de chaque session, du président de l'assemblée.

Si un comportement incriminé est à ce point grave que l'assemblée ne peut attendre le temps d'une session pour le sanctionner et qu'une majorité se dessine quant à la volonté de poser une sanction, le président démissionnera sous la pression des groupes politiques, hors du clivage majorité/opposition. Il faut laisser fonctionner le jeu politique normal.

La présidente souligne que la proposition fait référence au remplacement immédiat du président destitué par le vice-président. Or, la règle de la représentation proportionnelle pourrait avoir pour conséquence que le vice-président ne fait pas partie du même parti que le président destitué, voire même de la majorité. Ce qui pourrait avoir pour conséquence *ipso facto* de violer cette règle.

Le deuxième commissaire rappelle qu'il est déjà arrivé qu'un membre de l'opposition préside l'assemblée sans que cela n'affecte son fonctionnement.

L'auteure réitère le souhait de son groupe de pouvoir déposer des amendements.

La première commissaire rappelle que le groupe PS votera contre cette proposition.

#### **4. Retrait du texte par une des auteures**

L'auteure annonce que le texte déposé est retiré.

#### **5. Approbation du rapport**

Il fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

*La Rapporteuse,*

*La Présidente,*

Mme Anne HERSCOVICI    Mme Julie de GROOTE